

GROUPE DE TRAVAIL LOGEMENT

DU 17 mai 2018

Un groupe de travail sur le logement s'est déroulé le 17 mai à 9h30 dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais 5 rue du Docteur Brassart à Arras.

L'UNSA a permis d'avoir un contact à la préfecture du Pas de Calais afin de connaître les démarches à faire pour faire une demande de logement social :

« Le contingent préfectoral du parc logement social réservé aux fonctionnaires d'État est de 5 % sur les 30 % réservé à la préfecture.

Dans le Pas de Calais, le fonctionnaire d'État doit tout d'abord faire un dossier auprès des bailleurs sociaux (organismes HLM; soginorpa, Pas de Calais Habitat, etc.).

L'organisme va fournir un numéro unique de référencement dans le système national d'enregistrement de la demande.

Une fois ce numéro attribué, le fonctionnaire fait une demande par mail à la préfecture à : myriam.briou@pas-de-calais.gouv.fr, en fournissant des détails sur la recherche de logement, le numéro unique départemental et une preuve de l'appartenance à la fonction publique d'État (fiche de paie...).

Ainsi, le fonctionnaire est inscrit dans la base de donnée commune du Pas de Calais (SYPLO) et, les bailleurs vont dans cette base afin de proposer des logements aux familles y compris aux fonctionnaires dans le cadre du contingent des 5 %.

Il n'y a plus de logement signalé en préfecture, ce sont les bailleurs qui doivent simplement respecter les pourcentages de relogement en fin d'année. »

Il est très difficile malgré ces démarches d'obtenir un logement si il n'y a pas de critère de priorités au préalable liés aux revenus, à la situation personnelle, à l'état d'urgence....

La délégation doit recenser les bailleurs sociaux afin de les mettre en ligne sur le site de la délégation, mettre en relation les propriétaires privés (collègues) et la masse des douanes.

La délégation devrait contacter la chambre des notaire afin d'être mise au courant des logements locatifs vacants. Les bailleurs sont intéressés pour louer aux fonctionnaires ils ont une garantie de paiement des loyers.

Le délai d'attribution dépend des commissions qui s'organisent tous les 15 jours, toutes les semaines ou tous le mois en fonction des organismes sociaux.

L'UNSA demande que toutes ces infos apparaissent dans le dossier d'accueil transmis aux nouveaux arrivants dés connaissance du mouvement de mutation.

